International Telecommunication Union

Examen technique et réglementaire des fiches de notification

UTI-R Space Regulatory Workshop

Niamey, Niger, 5-9 Décembre 2011

Omar KA

BR\SSD\SSC

omar.ka@itu.int

Notification

- Article 11 du Réglement des radiocommunications (RR)
- Article 7 de l'Appendice 30
- Article 7 de l'Appendice 30A
- Article 5 de l'Appendice 30
- Article 5 de l'Appendice 30A
- Article 8 de l'Appendice 30B

Logiciels de Notification (1)

Logiciels de notification	Description
Space Capture Software (SpaceCap)	Electronic AP4/II and III forms
Space Filing Validation Software (SpaceVal)	PC-based software for validating electronic notices captured by the SpaceCap software
Graphical Interference Management (GIMS)	PC-based software package which allows the capture, modification and validation of graphical data
Space Publication Software (SpacePub)	PC-based software utility for printing satellite networks / earth stations

Logiciels de Notification(2)

Logiciels de notification	www.itu.int ➔ Radiocommunication(ITU-R) ➔ Software Databases ➔Space Services Software
Space Capture Software (SpaceCap)	➔ SpaceCap
Space Filing Validation Software (SpaceVal)	➔ SpaceVal
Graphical Interference Management (GIMS)	➔ GIMS
Space Publication Software (SpacePub)	➔ SpacePub

Vérification des fiches reçues

- No.11.27, BR vérifie si les caractéristiques obligatoires et nécessaires (AP 4) fournies sont complétes.

Non recevabilité et fiche incompléte

- Pas de caractéristiques obligatoires ou nécessaires fournies ou incorrectes
- Fiche non conforme au délai établi au No. 11.25
- Délai réglementaire spécifié au No. 11.44 expiré ou les renseignements pour la Diligence due de la RES 49 ne sont pas fournis.
- Le BR note sur les fiches de notification complétes la date de réception.

Publication des renseignements complets

- Les fiches complétes sont publiées dans la partie Part I-S de la BR IFIC CD-ROM qui tient lieu comme accusé de réception
- Ces fiches complétes seront utilisées pour l'examen de notification

Examen des fiches de notification

- No. 11.31
  - Conformité avec le Tableau d'attribution des bandes de fréquences et les autres dispositions du Réglement des radiocommunications
- No. 11.32
  - Conformité avec les procédures relatives à la coordination
- Nos. 11.32A & 11.33
  - Probabilité de brouillage préjudiciable

Examen au titre du No. 11.31 (1)

- Délais réglementaires – Nos. 11.25, 11.44, 11.44.1, 11.43A
- Article 5 – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
- Articles 21 & 22
- Accord obtenu au titre du No. 9.21

Examen au titre du No. 11.31(2)

- Si l'examen au titre du No. 11.31 aboutit à une conclusion favorable, l'assignation est inscrite dans le Fichier de référence, ou sinon examinée plus avant relativement aux Nos. 11.32 à 11.33, selon le cas

Examen au titre du No. 11.32(1)

- Verifier si les coordinations requises avec les autres administrations ont été menées à bien
- Les conclusions dependent des renseignements disponibles dans les cases A5/A6 de la fiche de notification fournis par l'administration notificatrice

Examen au titre du No. 11.32(2)

- Stations spatiales -

- Verifier si les caractéristiques notifiées sont identiques à celles utilisées pour la coordination
- Si l'examen aboutit à une conclusion favorable l'assignation est inscrite dans le Fichier de référence
- Si la conclusion est défavorable, la fiche est renvoyée à l'administration notificatrice

Examen au titre du No. 11.32(3)

- Stations terriennes -

- Verifier statut des assignations correspondant à la station spatiale associée, inscription dans le Fichier de référence (MIFR)
- Coordination requise vis a vis de la station terrienne a été menée à bien
- Verifier si la station terrienne se trouve dans la zone de service de la station spatiale associée

Examen au titre des Nos. 11.32A & 11.33

- L'examen par rapport à la probabilité de brouillage préjudiciable est effectué lorsque l'administration notificatrice délclare que la procédure de coordination n'a pas pu être menée à bien.

Resoumission

- No. 11.46, toute fiche de notification présentée à nouveau au BR plus de 6 mois après son renvoi est considérée comme une nouvelle fiche.
- Possibilité de présenter à nouveau la fiche au titre du No.11.41
- Assignation inscrite à titre provisioire

Publication des conclusions

- Conclusions favorables
  - Dans la partie Part II-S de la BR-IFIC CD-ROM
- Conclusions défavorables
  - Dans la partie Part III-S de la BR-IFIC CD-ROM
- Publications aussi disponibles sur le site de l'ITU
  - www.itu.int ➔ Radiocommunication(ITU-R) ➔ Space Services ➔ BR IFIC ➔ BR IFIC (Space Services) Databases Online

Questions

Merci de votre attention